

Compte rendu du CSE Central du 30 mars

Les conséquences sociales de la crise sanitaire

La réunion du CSEC extraordinaire commencée le 26 mars s'est poursuivie ce lundi 30 mars en présence de Delphine Ernotte afin notamment d'aborder les conséquences sociales de la crise sanitaire en cours.

Maintien des salaires

La direction se veut rassurante. Elle s'est engagée formellement à maintenir la rémunération des salariés permanents.

La base de calcul sera celle du maintien des congés payés qui inclut certains éléments variables.

Personnel non permanent

La direction imagine combiner les indemnités d'assurance chômage et un complément salarial pour garantir la rémunération des non permanents mais les contours du dispositif sont encore flous. Pour la CGT, il faut s'inspirer du modèle de Radio France qui s'est engagée au maintien des rémunérations des non permanents sur la base du salaire moyen des six derniers mois. FTV serait-elle « moins disante » que l'entreprise « sœur » de la future France Média ? Ce point fera l'objet d'une clarification ultérieure et les salariés précaires pourront compter sur toute la vigilance de la CGT.

Chômage partiel

En France, 220 000 entreprises ont demandé le chômage partiel pour 2,2 millions de salariés. Dans la mesure où FTV est financée à 85% par de l'argent public, Delphine Ernotte estime que ce dispositif ne lui est pas prioritairement destiné. Il est vrai que l'assurance chômage va pro-

bablement être très sollicitée pour les secteurs en grand danger. Par ailleurs la CGT souligne qu'en cas de chômage partiel, les indemnités ne sont pas soumises aux mêmes cotisations sociales ce qui peut impacter les cotisations retraits des salariés (régime général et complémentaire).

Filiales commerciales

La direction précise que les choses sont différentes pour les filiales commerciales FTP, FTV Studio et FTV Distribution. Compte tenu du report ou de l'annulation des tournages ou des productions, de la mise en sommeil du marché des droits et de la baisse des recettes publicitaires, les filiales, qui ne sont pas financées par la redevance, seront économiquement beaucoup plus impactées par la crise sanitaire et donc a priori éligibles au dispositif de chômage partiel.

Temps de travail

Pas d'effet d'aubaine de la direction de FTV par rapport à la Loi d'urgence sociale. La direction dit ne pas avoir besoin d'augmenter la durée du travail ni de négocier un Accord pour pouvoir imposer aux salariés le dépôt de six jours de congés payés comme la loi d'urgence l'envisage.

Idem pour les RTT et les récupérations : la direction n'ira pas plus loin que ce que prévoit l'Accord collectif.

Toutefois, dans une optique à plus long terme, elle aimerait quand même ouvrir une négociation sur la planification des congés dans l'année, évoquant une forme « d'incitation au civisme ». Pour la CGT, l'outil existe déjà dans l'Accord Collectif, avec le recueil de souhait de congés.

Pour ce qui concerne les congés déposés pendant la période de confinement, ils ne seront pas reportés sauf exception à la marge, en fonction des nécessités de service.

Enfin la DRH le martèle : il n'y aura aucune possibilité de report des congés 2020 sur 2021.

Droit de retrait

La direction n'engagera pas d'action juridique et ne procédera pas à des prélèvements sur salaires pour les salariés qui font ou feront valoir leur droit de retrait individuel. Une forme de tolérance qu'elle assume dans la mesure où elle ne se traduit pas par l'exercice massif du droit de retrait. « On essaye d'être souples tant qu'on n'a pas de mouvement massif » estime Delphine Ernotte.

Pour la CGT, l'exercice du droit de retrait se justifie si le salarié estime que les mesures de sécurité font défaut.

Télétravail et confinement

La direction reconnaît que le télétravail et le confinement ne sont pas des situations confortables pour les salarié·e·s et que cela peut aussi générer du stress, de la fatigue, du fait du changement des méthodes de travail et de la perte de repères occasionnée. Un aspect sur lequel les CSSCT et les CSE auront aussi à se pencher.

Impact économique

Il est encore trop tôt pour calculer les impacts de la crise sanitaire sur les finances de l'entreprise même si l'on sait déjà que les recettes publicitaires vont être fortement impactées. La direction est en train de recenser dans

l'ensemble des secteurs les impacts négatifs mais aussi parfois positifs (l'annulation de voyages par exemple) de la crise sanitaire. Aucune certitude à ce jour quant au maintien des équilibres budgétaires.

Report des réorganisations en cours

Les grands projets technologiques qui ont été initiés sont pour l'instant mis en sommeil, compte tenu de la situation : NRCS, régies automatisées en région, centralisation de la diffusion au CDE.

Reste la réorganisation en cours à la Direction de la communication et qui a fait l'objet d'un avis négatif unanime du CSE Siège.

La direction maintient la possibilité pour les salariés qui le souhaitent de candidater sur les postes de la nouvelle organisation tout en précisant que la mise en œuvre de cette nouvelle organisation se ferait après la fin du confinement. Quant aux salariés qui ne souhaiteraient pas postuler « à distance », ils pourront le faire ultérieurement, après la fin du confinement... Un choix que la CGT a jugé assez peu cohérent.

Poursuite du dialogue social

L'initiative des trois secrétaires de CSE Siège, Réseau et Central qui ont interpellé la Présidente le 19 mars, a porté ses fruits. Après un marathon de CSSCT, CSE et CSE Central la semaine dernière jusque ce lundi en CSEC, les choses vont se normaliser avec, en alternance une semaine sur deux, des réunions sur la santé et les conditions de travail (CSSCT) puis des réunions de CSE.

Compte tenu de la gravité de la situation et des interrogations des salarié·e·s, le dialogue social va donc se poursuivre dans l'entreprise en cette période totalement inédite, associant au mieux toutes les composantes de l'entreprise, Paris, régions de France 3 et Outre-mer.

Paris, le 31 mars 2020